



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018-087

Portant réglementation de la circulation durant le défilé des véhicules du Centre de Secours Principal le samedi 14 juillet 2018

Le Maire de la commune de LA FERE,

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,
- Le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que pour assurer **la sécurité du défilé des véhicules du Centre de Secours Principal le samedi 14 juillet 2018**, il est nécessaire de réglementer la circulation.
- sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite avenue du Général Leclerc le samedi 14 juillet 2018 à partir de 11 heures 30 et suivant l'état d'avancement du défilé.

Article 2: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police de Tergnier - La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERE, le 25 juin 2018.

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE